

Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention collective de travail pour le secteur suisse de l'isolation

Modification du 25 février 2011

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

Le champ d'application des clauses suivantes, qui modifient la convention collective de travail dans la branche suisse de l'isolation annexée aux arrêtés du Conseil fédéral du 4 mars 2008, du 16 février 2009, du 26 février 2010 et du 10 janvier 2011¹, est étendu²:

Annexe 10, art. 1 et 2

1. Salaires effectifs
2. Salaires minimaux

II

Les employeurs qui ont accordé à leurs travailleurs/travailleuses depuis le 1^{er} janvier 2011 une augmentation de salaire générale, peuvent en tenir compte dans l'augmentation de salaire selon Annexe 10, art. 1 et 2 de la convention collective de travail pour le secteur suisse de l'isolation.

III

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} avril 2011 et a effet jusqu'au 30 juin 2013.

25 février 2011

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Micheline Calmy-Rey
La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

¹ FF **2008** 1913, **2009** 831, **2010** 1585, **2011** 1297

² Des tirés à part de l'extension peuvent être obtenus auprès de l'OFCL, Vente des publications fédérales, 3003 Berne.

